# ICPE. Remise en état. Suppression de l’obligation de souscrire des garanties financières

## Revue - Urbanisme

### Source - Lois et décrets

Le décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017 supprime l'obligation de souscrire des garanties financières à première demande exigée des tiers demandeurs pour réaliser des travaux de réhabilitation à la suite de l'arrêt définitif d'une installation classée pour la protection de l'environnement et procède à la rectification d'erreurs matérielles. Par ailleurs, il modifie les dispositions du code de l'urbanisme relatives au contenu de la demande de permis d'aménager lorsqu'elle porte sur un terrain ayant accueilli une installation classée.